



AGRINFO

GUIDE

**Augmentation
temporaire des
contrôles officiels des
importations de
denrées alimentaires –
Règlement 2019/1793**

UNE INTRODUCTION

Mai 2025



**Funded by
the European Union**

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Cette publication a été développée par le programme AGRINFO, mis en œuvre par le COLEAD et financé par l'Union européenne. Elle a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Il convient de noter que les informations présentées ne reflètent pas nécessairement le point de vue de ses bailleurs de fonds.

Cette publication fait partie intégrante d'une collection de ressources du COLEAD, qui se compose d'outils et de matériels pédagogiques et techniques, en ligne et hors ligne. L'ensemble de ces outils et méthodes est le résultat de plus de 20 années d'expérience et a été mis en place progressivement à travers des programmes d'assistance technique mis en œuvre par le COLEAD, notamment dans le cadre de la coopération au développement entre l'OEACP et l'UE.

L'utilisation de désignations particulières de pays ou de territoires n'implique aucun jugement de la part du COLEAD quant au statut légal de ces pays ou territoires, de leurs autorités et institutions ou de la délimitation de leurs frontières.

Le contenu de cette publication est fourni sous une forme « actuellement disponible ». Le COLEAD ne donne aucune garantie, directe ou implicite, concernant l'exactitude, l'exhaustivité, la fiabilité, la pertinence de l'information à une date ultérieure. Le COLEAD se réserve le droit de modifier le contenu de cette publication à tout moment, sans préavis. Le contenu peut contenir des erreurs, des omissions ou des inexactitudes, et le COLEAD ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité du contenu.

Le COLEAD ne peut garantir que le contenu de cette publication sera toujours à jour ou qu'il conviendra à des fins particulières. Toute utilisation du contenu se fait aux risques et périls des utilisateurs, qui sont seuls responsables de leur interprétation et de leur utilisation des informations fournies.

Le COLEAD décline toute responsabilité en cas de préjudice, de quelque nature que ce soit, résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le contenu de cette publication, y compris mais sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs, la perte de profits, la perte de données, la perte d'opportunité, la perte de réputation, ou toute autre perte économique ou commerciale.

Cette publication peut contenir des hyperliens. Les liens vers des sites / plates-formes autres que ceux de COLEAD sont fournis uniquement à titre d'information sur des sujets qui peuvent être utiles au personnel du COLEAD, à ses partenaires-bénéficiaires, à ses bailleurs de fonds et au grand public. Le COLEAD ne peut pas et ne garantit pas l'authenticité des informations sur Internet. Les liens vers des sites / plates-formes autres que ceux de COLEAD n'impliquent aucune approbation officielle ou responsabilité quant aux opinions, idées, données ou produits présentés sur ces sites, ni aucune garantie quant à la validité des informations fournies.

Sauf indication contraire, tout le matériel contenu dans la présente publication est la propriété intellectuelle du COLEAD et est protégée par des droits d'auteur ou autres droits similaires. Ce contenu étant compilé exclusivement à des fins éducatives et/ou techniques, la publication peut contenir des éléments protégés par des droits d'auteur dont l'utilisation ultérieure n'est pas toujours spécifiquement autorisée par le titulaire de ces droits.

La mention de noms de sociétés ou de produits spécifiques (qu'ils soient ou non indiqués comme enregistrés) n'implique aucune intention de porter atteinte aux droits de propriété et ne doit pas être interprétée comme une approbation ou une recommandation de la part du COLEAD.

La présente publication est publiquement disponible et peut être librement utilisée à condition que la source soit mentionnée et/ou que la publication reste hébergée sur l'une des plateformes du COLEAD. Cependant, il est strictement interdit à toute tierce partie de représenter ou laisser entendre publiquement que le COLEAD participe à, ou a parrainé, approuvé ou endossé la manière ou le but de l'utilisation ou la reproduction des informations présentées dans la présente publication, sans accord écrit préalable du COLEAD. L'utilisation du contenu de la présente publication par une tierce partie n'implique pas une quelconque affiliation et/ou un quelconque partenariat avec le COLEAD.

De même, l'utilisation d'une marque commerciale, marque officielle, emblème officiel ou logo du COLEAD, ni aucun de ses autres moyens de promotion ou de publicité, est strictement interdite sans le consentement écrit préalable du COLEAD. Pour en savoir plus, veuillez contacter le COLEAD à l'adresse : network@coledad.link

MESSAGES CLES

Lorsque l'Union européenne (UE) identifie des risques potentiels pour la santé publique en raison de la présence de contaminants ou de résidus de pesticides dans une denrée alimentaire importée, elle peut temporairement fixer des exigences plus strictes pour l'entrée sur le marché de l'UE (règlement (UE) [2019/1793](#)). L'UE peut introduire l'une des deux options suivantes, en fonction de la gravité du risque, pour cibler l'aliment et le pays d'origine concernés :

- augmenter la fréquence des contrôles officiels des importations aux frontières de l'UE, ou
- augmenter la fréquence des contrôles officiels des importations aux frontières de l'UE et exiger du pays exportateur qu'il mette en place des contrôles supplémentaires impliquant l'échantillonnage, l'essai et la certification de chaque lot avant l'exportation

L'UE, en consultation avec les États membres, augmente les contrôles officiels sur la base d'informations provenant de diverses sources, notamment les rapports sur les contaminants ou les dépassements de résidus de pesticides identifiés par les autorités des États membres, les rapports d'audit de la Commission européenne et d'autres informations fournies par les États membres et les pays exportateurs. Les décisions prennent également en compte des facteurs tels que la nature du risque et le volume des échanges de la denrée alimentaire concernée.

Le renforcement des contrôles officiels peut avoir un **impact pratique** majeur sur les secteurs concernés :

- impact négatif sur la qualité des marchandises en raison des retards
- l'augmentation des coûts liés à l'échantillonnage, aux tests et à l'interruption du commerce
- les difficultés d'accès aux tests et à l'expertise nécessaires pour résoudre les problèmes sous-jacents et permettre la poursuite du commerce
- l'atteinte à la réputation d'un pays ou d'un secteur et à des relations commerciales de longue date.

L'impact sur le commerce peut également être important, l'augmentation des contrôles officiels entraînant une baisse des prix :

- une perturbation importante, voire l'arrêt des exportations vers l'UE
- perte de parts de marché dans l'UE
- un déplacement de la demande de l'UE vers d'autres pays non concernés par le renforcement des contrôles
- un impact à plus long terme sur le commerce, même après la réduction ou la levée des mesures temporaires.

Les systèmes mis en place dans le pays exportateur pour communiquer et prendre des mesures pour faire face aux risques peuvent être déterminants pour la décision de l'UE d'augmenter les contrôles officiels. Pour réduire le risque d'un renforcement des contrôles officiels, les autorités et les opérateurs des pays exportateurs doivent veiller à ce que :

- un suivi systématique et régulier soit assuré concernant les informations fournies par l'UE sur les interceptions aux frontières en raison de contaminations ou de résidus de pesticides ;
- des systèmes de communication soient en place pour rester informés des évolutions de la réglementation de l'UE ;
- des programmes nationaux de surveillance efficaces soient mis en œuvre pour détecter les contaminants et les pesticides ;
- la communication entre les opérateurs, ainsi qu'entre les opérateurs et les autorités, soit assurée afin de garantir le partage d'informations et une réaction rapide aux risques de contamination identifiés.

CONTENU

| | |
|--|----|
| Messages clés..... | 3 |
| 1. Introduction | 5 |
| 2. Qu'est-ce qu'un renforcement temporaire des contrôles officiels ?..... | 6 |
| Deux types de contrôles officiels renforcés..... | 6 |
| 3. Quand les contrôles officiels renforcés sont-ils introduits ?..... | 9 |
| 4. Impacts de l'augmentation des contrôles officiels | 11 |
| Impacts négatifs potentiels..... | 11 |
| Impacts positifs potentiels..... | 14 |
| 5. Stratégies de prévention et d'atténuation du renforcement des contrôles officiels | 15 |
| Essais / Plans de Contrôle Nationaux | 15 |
| Communication | 15 |
| Suivi | 16 |
| 6. Ressources pour le suivi des règlements et alertes de l'UE..... | 17 |
| Commission européenne..... | 17 |
| AGRINFO | 18 |
| Références..... | 20 |

1. INTRODUCTION

Lorsque l'UE identifie un risque potentiel pour la santé publique en raison de la présence de contaminants dans des produits alimentaires importés d'un pays spécifique, elle peut temporairement mettre en place des mesures d'importation plus strictes. Ces mesures peuvent inclure des contrôles officiels plus fréquents aux frontières de l'UE et/ou des exigences supplémentaires en matière d'essais et de certification (règlement (UE) [2019/1793](#)). Ces mesures sont adaptées en fonction de la gravité du risque.

Les répercussions sur les secteurs/pays concernés peuvent être importantes, perturbant souvent gravement les échanges avec l'UE à court terme et nuisant à leur compétitivité à long terme sur le marché de l'UE.

Jusqu'à présent, seuls 35 des 142 pays à revenu faible ou intermédiaire (¹) ont fait l'objet de contrôles renforcés au titre du règlement 2019/1793. Pour tous les pays exportateurs de produits agroalimentaires, il est important de comprendre ce qu'impliquent les contrôles renforcés et leurs implications potentielles sur le commerce.

Dans le cadre [du programme AGRINFO](#) financé par l'UE, le COLEAD a élaboré cette introduction afin d'expliquer le règlement 2019/1793. Elle décrit ce que les règles signifient pour les opérateurs et les autorités compétentes, pourquoi et comment les contrôles officiels accrus sont établis, et les défis pratiques et commerciaux qu'ils peuvent créer. Ce guide vise à alerter les parties prenantes des pays exportateurs sur la nécessité d'une surveillance continue et étroite des résidus de pesticides et des contaminants, et les encourage à prendre des mesures immédiates lorsqu'un problème est détecté afin d'empêcher toute nouvelle exportation de lots contaminés.

¹ Pays figurant sur la [liste du CAD des bénéficiaires de l'aide publique au développement](#) : pays, territoires et organisations internationales à faible revenu (les moins avancés), à revenu moyen inférieur et à revenu moyen supérieur de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ces pays sont au centre du programme AGRINFO.

2. QU'EST-CE QU'UN RENFORCEMENT TEMPORAIRE DES CONTROLES OFFICIELS ?

L'UE effectue régulièrement des contrôles sur les aliments importés afin de vérifier s'ils sont contaminés par des mycotoxines (y compris les aflatoxines), des résidus de pesticides, du pentachlorophénol et des dioxines, des contaminations microbiologiques, des des colorants de type Soudan et des toxines végétales. Lorsque l'UE identifie un risque potentiel pour la santé publique dans des aliments d'origine végétale² provenant de certains pays, elle peut introduire des mesures ciblées afin de renforcer temporairement les contrôles officiels à l'importation.

Deux types de contrôles officiels renforcés

En vertu du règlement 2019/1793, l'UE peut introduire deux types de mesures temporaires en fonction de la gravité du risque identifié. Il s'agit de l'inscription à l'annexe I ou à l'annexe II du règlement. L'inscription aux annexes est très spécifique : chaque élément se réfère à un produit particulier (par exemple l'arachide) pour un danger identifié (par exemple les mycotoxines) provenant d'un pays nommé.

Inscription à l'annexe I : Augmentation de la fréquence des contrôles

Les produits alimentaires d'origine végétale importés peuvent être contrôlés lors de leur entrée dans l'UE. Le niveau de contrôle est déterminé par le degré de risque associé au produit. Lorsqu'un produit provenant d'un pays ou d'une région est considéré par l'UE comme présentant un risque élevé en raison de la présence possible de contaminants, il peut être inscrit à l'annexe I. Dans ce cas, des contrôles doivent être effectués sur un pourcentage plus élevé³ (supérieur au taux de référence) de tous les lots aux postes de contrôle frontaliers ou aux points de contrôle de l'UE.

Les commandes comprennent :

- contrôles **documentaires** : examen des certificats officiels et autres documents qui doivent accompagner l'envoi
- Contrôles d'**identité** : inspection visuelle visant à vérifier que le contenu et l'étiquetage du lot correspondent aux informations fournies dans les documents accompagnant le lot.
- contrôles **physiques** : prélèvement d'échantillons à des fins d'analyse et de test pour vérifier la présence des contaminants identifiés comme présentant un risque et pour lesquels le produit a été répertorié.

La fréquence des contrôles officiels peut varier de 5 à 50 % des lots importés, en fonction du degré de risque. Un plus grand nombre de tests augmente les chances d'identifier les marchandises contaminées. Si un pays continue d'exporter des lots contaminés, le pourcentage de contrôles peut être encore augmenté.

La figure 1 montre un exemple de produits inclus dans l'annexe I en février 2025.

² Les aliments d'origine animale sont soumis à des contrôles spécifiques. Voir Commission européenne, [Animaux et produits d'origine animale](#).

³ Pour les aliments d'origine végétale qui ne figurent pas dans le règlement 2019/1793, les autorités compétentes des États membres de l'UE fixeront la fréquence appropriée des contrôles en fonction des risques. Les autorités compétentes choisiront où effectuer ces contrôles, par exemple au point d'entrée dans l'UE, à un poste de contrôle frontalier, dans l'entrepôt de l'exploitant ou à la destination (règlement [2017/625](#), art. 44).

| Ligne | Pays d'origine | Denrées alimentaires et aliments pour animaux (utilisation prévue) | Code NC (1) | Sous-position TARIC | Danger | Fréquence des contrôles d'identité et des contrôles physiques (en %) |
|-------|-------------------------|---|---------------|---------------------|--------|--|
| 1 | Azerbaïdjan (AZ) | — Noisettes (<i>Corylus</i> sp.), en coques | 0802 21 00 | | | 20 |
| | | — Noisettes (<i>Corylus</i> sp.), sans coques | 0802 22 00 | | | |
| | | — Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques contenant des noisettes | ex 0813 50 39 | 70 | | |
| | | | ex 0813 50 91 | 70 | | |
| | | | ex 0813 50 99 | 70 | | |

Figure 1. Exemple : la première entrée de l'annexe I du règlement 2019/1793 (février 2025)

La liste des pays et des produits figurant à l'annexe I est régulièrement réexaminée (normalement deux fois par an). La fréquence des contrôles peut être augmentée ou réduite en fonction des preuves disponibles (voir section 3). Lorsque le niveau de risque n'est plus significatif, le produit peut être retiré de l'annexe I.

Inscription à l'annexe II : fréquence accrue des contrôles et conditions spéciales

Lorsque l'UE considère qu'il existe un risque plus grave pour la santé publique, qui ne peut être géré uniquement par une augmentation de la fréquence des contrôles, l'UE peut mettre en place des conditions spécifiques qui doivent être respectées par le pays exportateur. Dans la plupart des cas, les mesures suivantes devront être prises :

- Des échantillons doivent être prélevés sur chaque envoi avant l'exportation et analysés afin de vérifier la présence du ou des contaminant(s) concerné(s). Les prélèvements d'échantillons et les analyses de laboratoire sont effectués par les autorités compétentes du pays d'origine (ou du pays d'où l'envoi est expédié, s'il est différent). Les résultats de l'analyse doivent accompagner le lot lors de son exportation.
- Les analyses doivent être effectuées par des laboratoires accrédités selon la norme [ISO/IEC 17025](#).
- Chaque lot doit avoir un code d'identification et chaque sac ou paquet du lot doit être identifié par ce code.
- Chaque envoi doit être accompagné d'un certificat officiel délivré par l'autorité compétente du pays exportateur (ou du pays tiers d'où il est expédié, s'il est différent). Ce certificat doit
 - utiliser un modèle spécifique (voir l'annexe IV du règlement 2019/1793)
 - indiquer le code d'identification
 - être délivré avant que le lot ne quitte le contrôle de l'autorité compétente
 - avoir une durée de validité maximale de quatre mois à compter de la date de délivrance et de six mois à compter de la date des résultats des analyses de laboratoire.
- Les envois sont également soumis à une fréquence accrue de contrôles aux frontières de l'UE, allant de 5 à 50 % des envois importés.

Si nécessaire, l'UE peut suspendre totalement l'importation d'un produit. ⁴

Les produits inclus dans l'annexe II sont énumérés de la même manière que ceux de l'annexe I. La figure 2 montre un exemple de produits inclus dans l'annexe II :

| Ligne | Pays d'origine | Denrées alimentaires et aliments pour animaux (utilisation prévue) | Code NC ⁽¹⁾ | Sous-position TARIC | Danger | Fréquence des contrôles d'identité et des contrôles physiques (en %) |
|-------|-----------------|--|------------------------------|---------------------|---------------------------|--|
| 1 | Bangladesh (BD) | Denrées alimentaires contenant des feuilles de bétel (<i>Piper betle</i>) ou consistant en de telles feuilles <i>(Denrées alimentaires)</i> | ex 1404 90 00 ⁽⁸⁾ | 10 | Salmonella ⁽⁵⁾ | 50 |

Figure 2. Exemple : la première entrée de l'annexe II du règlement 2019/1793 (février 2025)

Accès à la liste la plus récente

Règlement d'exécution (UE) 2019/1793 de la Commission du 22 octobre 2019 relatif au renforcement temporaire des contrôles officiels et aux mesures d'urgence régissant l'entrée dans l'Union de certains biens provenant de certains pays tiers, mettant en œuvre les règlements (UE) 2017/625 et (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 669/2009, (UE) n° 884/2014, (UE) 2015/175, (UE) 2017/186 et (UE) 2018/1660 de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.)

C/2019/7444

JO L 277 du 29.10.2019, p. 89–129 (BG, ES, CS, DA, DE, ET, EL, EN, FR, HR, IT, LV, LT, HU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SL, FI, SV)

● En vigueur: Cet acte a été modifié. Version consolidée actuelle: [08/01/2025](#) 

Figure 3. Pour afficher la dernière liste, n'oubliez pas de cliquer sur "Version consolidée actuelle"

La liste des pays et des secteurs concernés étant régulièrement mise à jour, il est important d'accéder à la version la plus récente. Pour ce faire, visitez la page web Eur-Lex de l'UE pour le règlement [2019/1703](#) et cliquez sur " Version consolidée actuelle " (voir figure 3).

⁴ Ces produits sont énumérés à l'annexe IIa. À partir de février 2025, seules les denrées alimentaires composées de haricots secs en provenance du Nigeria sont incluses dans l'annexe IIa.

3. QUAND LES CONTROLES OFFICIELS RENFORCES SONT-ILS INTRODUITS ?

La Commission européenne collabore avec les États membres de l'Union européenne (pays) afin d'identifier les risques potentiels en matière de sécurité alimentaire et de réagir en cas de manquement grave aux règles de l'Union européenne. La Commission utilise les sources d'information suivantes pour orienter les décisions relatives au renforcement temporaire des contrôles.

- Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ([RASFF](#)) – informations échangées entre les États membres de l'UE lorsque des risques pour la santé publique sont identifiés.
- Échanges d'informations entre la Commission et les États membres de l'UE, y compris les résultats des contrôles officiels effectués par les États membres sur les denrées alimentaires dont l'inscription sur la liste est proposée en vue d'un renforcement des contrôles officiels.
- Rapports d'audit que la Commission peut réaliser dans les pays exportateurs afin d'évaluer les contrôles et les mesures qu'ils prennent pour garantir la conformité avec les règles de l'UE. Une liste de tous les rapports d'audit est disponible sur la page web des [rapports d'audit de](#) la Commission européenne.
- Informations fournies par les pays exportateurs sur les mesures qu'ils ont prises pour se conformer aux règles de l'UE.
- Information de l'Autorité européenne de sécurité des aliments ([EFSA](#)).

Lorsqu'elle évalue les risques à l'aide des informations recueillies lors des contrôles officiels, l'UE tient compte des éléments suivants :

- le nombre de lots importés du produit spécifique
- nombre de contrôles d'identité et de contrôles physiques sur le produit spécifique
- le nombre d'analyses de laboratoire qui ont révélé une non-conformité avec les règles de l'UE en ce qui concerne le danger spécifique (par exemple, un pesticide ou un contaminant)
- pourcentage d'analyses de laboratoire et de contrôles d'identité présentant une non-conformité
- le nombre de notifications RASFF, y compris les rejets aux frontières, la non-conformité et les notifications de fraude alimentaire liées au danger spécifique
- les volumes d'échanges de produits spécifiques, en tenant compte des tendances et des schémas d'échanges saisonniers.

L'évaluation porte sur les informations collectées au cours des six derniers mois. Cette évaluation au cas par cas vise à identifier les problèmes systémiques affectant de nombreux opérateurs, plutôt que les cas de non-conformité relevant de la responsabilité d'un opérateur individuel.

Une fois que la Commission européenne et les États membres de l'UE sont parvenus à un accord sur la nécessité d'une inscription à l'annexe I ou II, la Commission informe les autorités du pays exportateur de la mesure à venir. Environ 6 à 8 semaines plus tard, la décision est officiellement publiée dans un règlement. Les nouvelles exigences en matière d'importation sont alors introduites 20 jours après la publication du règlement.

Une fois que les pays et les produits sont inscrits sur la liste, leur statut est régulièrement réévalué, au plus tard six mois après l'évaluation précédente. En consultation avec les États membres de l'UE, la Commission européenne décide au cas par cas si les risques ont changé à la suite des mesures prises par les pays exportateurs et si la fréquence accrue des contrôles ou les conditions spéciales peuvent être assouplies ou supprimées complètement.

De plus amples informations sur ce processus décisionnel sont fournies dans une [communication de la Commission](#) sur les informations relatives aux risques et à la non-conformité.

4. IMPACTS DE L'AUGMENTATION DES CONTRÔLES OFFICIELS

Les informations présentées ici proviennent de deux études sur les augmentations temporaires des contrôles officiels commandées par le programme AGRINFO : une étude qualitative (Q-Point, 2025) et une analyse quantitative (Talks, 2025).

Impacts négatifs potentiels

Les difficultés typiques rencontrées par les secteurs dont les produits sont listés dans le règlement 2019/1793 sont les suivantes.

Réputation

Souvent, les actions d'un petit nombre d'opérateurs – ou simplement d'un seul opérateur – peuvent entraîner un dépassement des limites de résidus de pesticides ou de contaminants dans les produits exportés. Même si la plupart des opérateurs d'un pays sont fiables et respectent les règles de l'UE, l'inscription sur la liste du règlement 2019/1793 nuit inévitablement à la réputation de l'ensemble du secteur du point de vue des acheteurs européens. Même les fournisseurs qui entretiennent des relations de longue date avec les acheteurs européens devront faire face à une surveillance accrue, à des défis logistiques, à une augmentation des coûts et à une éventuelle perturbation des échanges.

Augmentation des coûts

Les contrôles et les tests accrus prévus par l'annexe I sont effectués aux frontières de l'UE ou aux points de contrôle. Un lot doit généralement être retenu jusqu'à ce que les résultats d'analyse soient disponibles et qu'il puisse être dédouané. Si le lot n'est pas conforme, il n'est pas autorisé à entrer dans l'UE.⁵ Le coût des tests supplémentaires, de la détention et de la destruction des lots est répercuté sur l'importateur, qui répercute généralement une partie des coûts sur ses fournisseurs dans le pays exportateur, en amont de la chaîne d'approvisionnement. Les coûts supplémentaires liés à l'intensification des contrôles feront inévitablement du pays exportateur un fournisseur moins attrayant.

Dans le cas de l'inscription à l'annexe II, qui implique le contrôle de tous les lots avant l'exportation vers l'UE, les coûts d'échantillonnage, de transport et les frais de laboratoire peuvent être importants. Il s'agit d'un problème particulier dans les pays qui ne disposent pas de laboratoires accrédités, car le coût du transport des échantillons dans des conditions contrôlées vers les pays voisins est élevé. Ces coûts s'ajoutent à ceux liés à l'inscription à l'annexe I.

Disponibilité de moyens d'analyse

L'analyse préalable à l'exportation des lots est obligatoire pour les produits énumérés à l'annexe II. Même dans le cas d'une inscription à l'annexe I, les pays exportateurs doivent renforcer leurs programmes de surveillance des résidus pour s'assurer qu'ils peuvent identifier les envois problématiques et qu'ils sont en mesure d'améliorer le profilage et la gestion des risques. Les pays exportateurs qui disposent d'un nombre limité de laboratoires accrédités (ou qui n'en ont pas) capables d'effectuer ces analyses sont confrontés à des défis importants, en particulier lorsque les volumes d'exportation sont élevés. L'augmentation soudaine de la demande d'analyses entraîne des retards ou oblige les exportateurs à envoyer des échantillons dans d'autres pays pour qu'ils y soient analysés.

⁵ Lorsqu'un lot n'est pas autorisé à entrer dans l'UE, l'opérateur responsable doit détruire le lot, ou le réexpédier sous certaines conditions vers un autre pays en dehors de l'UE, ou appliquer un traitement spécial au lot afin d'en assurer la conformité (Règlement [2017/625](#), art. 44).

Perte de qualité

Le renforcement des contrôles officiels entraîne des retards logistiques, les produits étant généralement conservés dans l'attente des tests et des résultats de laboratoire. Dans le cas des produits périssables et des chaînes d'approvisionnement à flux tendu, les retards peuvent avoir un impact sérieux sur la qualité et la durée de conservation des produits. Les opérateurs subissent des pertes accrues, ainsi que les coûts d'élimination des lots contaminés.

Nécessité d'une communication et d'une réaction efficaces

L'efficacité des systèmes de communication et de réaction des pays exportateurs aux informations émanant de l'UE est cruciale. Les décisions relatives à l'augmentation temporaire des contrôles officiels sont prises lorsque la Commission européenne identifie un risque potentiel pour la santé des consommateurs dans les produits importés (voir section 3). Ces décisions font suite à l'identification de lots dont les niveaux de résidus de pesticides et de contaminants sont supérieurs à ceux autorisés par l'UE :

1. les cas où les niveaux sont si élevés qu'ils dépassent la dose de référence aiguë et déclenchent une notification dans le système RASFF
2. les non-conformités qui dépassent les niveaux maximaux autorisés mais qui ne sont pas suffisamment élevées pour déclencher une notification RASFF
3. la détection de résidus de pesticides dont l'utilisation n'est pas autorisée dans l'UE
4. l'établissement de rapports sur les contrôles effectués par les différents États membres de l'UE.

Notification RASFF

Lorsque les niveaux de pesticides ou de contaminants sont suffisamment élevés pour déclencher une notification RASFF (1), la Commission européenne en informe l'autorité compétente du pays exportateur, en lui fournissant des informations détaillées sur l'envoi (expédition, date, exportateur/producteur, etc.). Cela permet à l'autorité compétente d'identifier les opérateurs concernés et de prendre contact avec eux, de déterminer la source et la raison de la non-conformité et de prendre des mesures pour éviter d'autres problèmes. Par exemple, l'autorité peut retirer la licence d'exportation d'une entreprise ou d'un producteur jusqu'à ce qu'il ait été inspecté et qu'il ait pris les mesures nécessaires. Si le pays exportateur peut démontrer qu'il a pris des mesures d'atténuation efficaces et qu'il a empêché toute nouvelle infraction, il peut éviter un renforcement des contrôles officiels.

Pas de notification RASFF

Dans les trois autres cas énumérés ci-dessus (2–4), qui ne déclenchent pas de notification RASFF, l'autorité du pays exportateur peut ne pas être informée immédiatement. Dans ce cas, elle peut ne pas être consciente d'un problème émergent et n'aura pas la possibilité de s'attaquer à la cause et d'empêcher d'autres non-conformités avant que le pays ne soit inscrit sur la liste du règlement 2019/1793.

Questions de communication

Dès que l'UE a décidé de renforcer les contrôles officiels (avant la publication d'un règlement), la Commission européenne informe l'autorité compétente du pays exportateur. Dans certains pays, il peut s'écouler un certain temps avant que l'information ne parvienne aux exportateurs concernés. Dans la pratique, il arrive que les exportateurs ne soient informés du renforcement des contrôles par leurs acheteurs qu'une fois que les mesures sont déjà en vigueur.

Une communication efficace entre la Commission européenne, les autorités nationales et les opérateurs est essentielle pour s'attaquer aux causes de la non-conformité. Une mauvaise communication peut ralentir ou empêcher l'introduction de mesures d'atténuation et le renforcement des contrôles et des tests nécessaires

pour garantir que les exportations répondent aux exigences de l'UE. Cela peut exacerber le risque de perturbation des échanges.

Accès à l'expertise

Les secteurs confrontés à des contrôles officiels accrus ont constaté qu'ils devaient rapidement mettre en place des formations et un soutien aux opérateurs afin d'améliorer la gestion de la sécurité alimentaire. Il peut être difficile de trouver à court terme des experts possédant les connaissances et les compétences nécessaires.

Le renforcement des contrôles officiels exige souvent des exportateurs qu'ils établissent un profil de risque approfondi des producteurs. Pour les chaînes d'approvisionnement complexes et désagrégées, en particulier celles qui impliquent un grand nombre de petits exploitants, l'établissement du profil de risque est plus compliqué, de sorte qu'ils peuvent être particulièrement exposés au risque d'exclusion de la chaîne de valeur des exportations de l'UE.

Impacts sur le commerce

Les coûts à court et à long terme pour les pays et les secteurs visés par des contrôles officiels accrus sont importants (Talks, 2025). Tous les opérateurs qui exportent le produit d'un pays sont confrontés à des coûts accrus. Leur réputation, ainsi que celle du pays, en tant que source de produits sûrs et fiables, est également entachée, ce qui peut influencer les décisions d'achat des acheteurs de l'UE. Ces effets négatifs ne se limitent pas aux individus/entreprises responsables des non-conformités (produits contaminés), mais affectent l'ensemble du secteur de l'exportation dans le pays concerné.

Perturbation importante ou arrêt des exportations vers l'UE

Les difficultés pratiques et les coûts liés au renforcement des contrôles officiels ont généralement des répercussions directes à court terme sur les exportations. Dans certains cas, les exportations de lots dans les secteurs ciblés ont complètement cessé pendant une période significative.⁶ Lorsque le commerce s'est poursuivi, c'est à un niveau réduit. Par exemple, les importations européennes d'arachides chinoises ont chuté de 28 % entre 2019 et 2023 à la suite de l'introduction des mesures de l'annexe II ; et les importations européennes de haricots kenyans ont diminué de 19 % au cours des trois années qui ont suivi l'inscription du secteur à l'annexe I en 2013, et de 24 % entre 2019 et 2024 à la suite de la réintroduction de contrôles accrus.

Perte de parts de marché dans l'UE

Outre les réductions des quantités absolues d'exportations, l'augmentation des contrôles officiels réduit généralement la compétitivité à long terme d'un pays sur le marché de l'UE. Par exemple, suite à l'introduction de contrôles, entre 2019 et 2023, le Vietnam a vu sa part de marché du fruit du dragon chuter de 65 à 37 %. Au cours de la même période, la part de marché du Kenya pour les haricots est passée de 10 à 8 % en raison de l'augmentation de la fréquence des contrôles.

La demande de l'UE se déplace vers les pays sans contrôle

D'autres pays exportant le même produit, mais ne subissant pas de contrôles accrus, récupèrent généralement la part de marché perdue par le pays touché. Par exemple, les pays d'Amérique du Sud ont vu leurs exportations de fruits du dragon augmenter de 310 % entre 2019 et 2023 à la suite de l'introduction de contrôles accrus sur les fruits du dragon vietnamiens. De 2017 à 2023, le Nicaragua a bénéficié d'un

⁶ C'est le cas des pastèques de Sierra Leone, des arachides de Madagascar, du céleri chinois et des haricots verts du Cambodge, des pastèques du Nigeria, des herbes du Viêt Nam, du *Capsicum* du Pakistan, des arachides du Soudan, des caroubes de Malaisie, des feuilles de bétel et des graines de sésame de l'Inde, des arachides du Sénégal, des piments du Pakistan, des noix du Brésil du Brésil et des arachides de Gambie.

renforcement des contrôles officiels sur les arachides d'autres origines, avec une croissance de 281 % de ses exportations. Il y a des avantages économiques significatifs à ne pas figurer sur la liste lorsque d'autres pays sont concernés.

Lorsque des mesures temporaires sont abaissées ou levées, le commerce peut mettre longtemps à se rétablir

En raison de la perturbation à court terme du commerce, les acheteurs recherchent de nouveaux fournisseurs et nouent des relations avec eux. Une fois ces relations établies, les acheteurs peuvent être réticents à revenir vers leurs fournisseurs traditionnels. Même lorsque les mesures temporaires sont réduites ou levées, le secteur concerné peut voir sa position concurrentielle sur le marché de l'UE affaiblie. Par exemple, lorsque les contrôles sur les haricots kenyans ont été levés en 2015, les exportations kenyanes se sont redressées mais n'ont pas réussi à exploiter pleinement la croissance de la demande de haricots dans l'UE, ce qui s'est traduit par une sous-performance commerciale estimée à 50 % (Talks, 2025). Un schéma similaire a été observé pour les arachides argentines (29 % de sous-performance en 2021-2022 après le passage de l'annexe II à l'annexe I) ; et pour les arachides chinoises (8 % de sous-performance en 2021-2023 après l'assouplissement des restrictions) (Entretiens, 2025).

Ces coûts commerciaux soulignent l'importance pour les pays exportateurs de disposer de stratégies et de procédures nationales permettant d'anticiper et d'éviter l'inscription à l'annexe I ou à l'annexe II du règlement 2019/1793.

Impacts positifs potentiels

Les secteurs qui ont connu une augmentation des contrôles temporaires ont également fait état de certains résultats positifs.

- L'expérience acquise lors de la gestion des contrôles accrus peut obliger les secteurs ciblés à entreprendre une révision plus large de la gestion de la sécurité alimentaire et des pratiques de conformité. Cela peut s'avérer bénéfique pour les opérateurs individuels et avoir un impact positif sur le secteur dans son ensemble.
- Les investissements réalisés pour gérer les contrôles accrus, par exemple les investissements dans la chaîne du froid pour préserver la qualité des produits dans l'attente des résultats des tests, ont été globalement positifs pour les opérateurs.

5. STRATEGIES DE PREVENTION ET D'ATTENUATION DU RENFORCEMENT DES CONTROLES OFFICIELS

Pour réduire le risque de renforcement des contrôles, les pays exportateurs doivent revoir leurs procédures dans les domaines suivants.

Essais / Plans de Contrôle Nationaux

Les producteurs qui approvisionnent le marché de l'UE doivent mettre en place de bonnes pratiques agricoles⁷ qui peuvent garantir la conformité avec les exigences de l'UE. Il est essentiel de mettre en place des plans de surveillance nationaux efficaces pour les produits destinés au marché de l'UE afin de renforcer ces bonnes pratiques agricoles et d'identifier et de traiter les risques émergents de non-conformité susceptibles d'entraîner un renforcement des contrôles de l'UE.

Les plans de contrôle nécessitent une capacité d'essai nationale, avec des laboratoires disposant de l'accréditation ISO/IEC 17025 nécessaire. Cela est important pour garantir la compétitivité à long terme des exportations agricoles.

Des programmes de contrôle nationaux efficaces fournissent les données nécessaires pour prouver et démontrer l'efficacité des mesures prises pour remédier aux non-conformités. Ces données sont prises en compte par l'UE lorsque les mesures temporaires sont réexaminées.

Communication

Entre les autorités compétentes et les opérateurs

Le maintien de la communication entre les autorités publiques et le secteur privé est essentiel pour garantir une réaction rapide à l'augmentation des contrôles officiels. Trop souvent, les informations sur les contrôles supplémentaires mettent du temps à parvenir aux opérateurs et aux producteurs, ce qui retarde les initiatives visant à respecter les nouvelles mesures et aggrave les perturbations du commerce. Dans certains pays, des plateformes public-privé ont permis de mieux coordonner la réponse aux exigences de l'UE, en permettant à de multiples parties prenantes de se réunir pour élaborer des plans d'action nationaux coordonnés. Les laboratoires d'essais doivent également être tenus informés des modifications apportées aux règles de l'UE et devraient être intégrés dans les réseaux de communication.

Parmi les opérateurs

Les importateurs, les exportateurs et les producteurs peuvent être réticents à partager des informations sur l'analyse des pesticides et des contaminants. Toutefois, les secteurs qui partagent et rassemblent les données peuvent identifier plus rapidement les risques potentiels, lancer des campagnes de communication et prendre des mesures pour y remédier, ce qui, idéalement, éviterait à l'UE de devoir instaurer des contrôles officiels accrus.

⁷ La législation nationale du pays d'exportation peut contribuer à soutenir la mise en place de bonnes pratiques agricoles et de gestion qui peuvent réduire le risque de contamination par les pesticides et d'autres dangers tels que la *salmonelle*.

Suivi

Pour éviter le risque d'un renforcement des contrôles officiels, les secteurs d'exportation devraient procéder à un contrôle systématique et régulier :

- alertes rapides – les notifications RASFF fournissent une indication précoce des produits que l'UE pourrait considérer comme présentant un risque élevé et devant faire l'objet de contrôles renforcés
- les modifications des règles de l'UE – des risques de non-conformité apparaissent parfois lorsque les exportateurs ne sont pas au courant des modifications des règles de l'UE ; il est donc essentiel d'anticiper et de communiquer les modifications des règles à venir tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour maintenir l'accès au marché de l'UE.

Voir la section 6 pour plus d'informations.

6. RESSOURCES POUR LE SUIVI DES REGLEMENTS ET ALERTES DE L'UE

Commission européenne

RASSF Window (uniquement disponible en anglais)

Le suivi des risques de sécurité alimentaire notifiés par les États membres de l'UE à la Commission européenne via le système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF) fournit une indication précoce des produits susceptibles de faire l'objet de contrôles officiels renforcés. [Le RASFF Window](#) de la Commission européenne fournit une base de données consultable de toutes les notifications (figure 4).

Figure 4. Fenêtre RASSF

Soupeçons de fraude agroalimentaire dans l'UE

L'UE publie chaque mois un aperçu des cas signalés de denrées alimentaires non conformes à la législation européenne, notamment celles qui ne respectent pas les niveaux autorisés de pesticides et de contaminants : [Rapports mensuels sur les suspicions de fraude agroalimentaire dans l'UE](#). Cela inclut certaines notifications RASFF ainsi que les cas où une fraude alimentaire potentielle est suspectée. Le suivi de ces rapports contribue à l'identification précoce des problèmes et à l'introduction de mesures visant à réduire le risque de contrôles officiels accrus.

Base de données de l'UE sur les pesticides (uniquement disponible en anglais)

Lorsque les pesticides ne sont plus autorisés dans l'UE, les conseils aux agriculteurs doivent inclure des pratiques alternatives (chimiques ou non chimiques). Pour déterminer les pesticides alternatifs viables, il convient de consulter la [base de données des pesticides de l'UE](#), qui répertorie les limites maximales de résidus (LMR) de l'UE pour les produits alternatifs (figure 5).

The screenshot shows the 'Search Pesticide Residues' interface. At the top, there is the European Commission logo and a search bar. Below the header, the breadcrumb trail reads: 'European Commission > Food Safety > Plants > Pesticides > EU Pesticides database > MRLs'. The main content area is titled 'Pesticide Residues (1 matching records)'. On the left, there are search filters for 'Product(s)', 'Legislation', and 'Footnote'. The 'Product(s)' filter shows 'Fenbuconazole (sum o...'. A yellow button labeled 'Display selected items >' is visible. Below the filters, a search bar contains 'fenbuconazole'. A search result is displayed with a checked checkbox and the text 'Fenbuconazole (sum of constituent enantiomers)'.

Figure 5. La base de données de l'UE sur les pesticides

AGRINFO

Rapports de non-conformité

Des aperçus rassemblés et résumés des notifications de RASFF et de non-conformité concernant les [pays partenaires de l'AGRINFO](#) peuvent être consultés [sur la page d'accueil de l'AGRINFO](#) (figure 6).

The screenshot shows a navigation menu with five buttons. The buttons are: 'Publications AGRINFO' (green), 'Rapports sur la non-conformité' (dark green), 'Consultations en cours' (green), 'Explicatifs AGRINFO' (dark green), and 'Chercher les rapports AGRINFO' (green). A red arrow points from the 'Consultations en cours' button to the 'Rapports sur la non-conformité' button.

Figure 6. Les rapports AGRINFO sur la non-conformité fournissent des résumés mensuels des notifications RASFF, des interceptions phytosanitaires (EUROPHYT) et des suspicions de fraude alimentaire et de non-conformité en matière de sécurité alimentaire.

Rapports sur les modifications des règles de l'UE

L'UE met régulièrement à jour les niveaux maximaux de résidus de pesticides et de contaminants sur la base des dernières évaluations scientifiques des risques. Les producteurs qui approvisionnent le marché européen doivent se tenir au courant des changements récents et à venir afin d'adapter leurs pratiques et d'éviter le risque de dépasser les nouveaux niveaux autorisés. Le site web AGRINFO fournit des résumés des changements de règles à venir, avec des calendriers et les actions nécessaires à mettre en oeuvre (Figure 7).

Teneurs maximales en résidus pour le fenbuconazole

Pesticide MRLs

Voir le rapport complet →

Voir la version courte →

Résumé

L'Union européenne a modifié les limites maximales de résidus (LMR) pour le fenbuconazole. Les impacts les plus significatifs concernent les exportations d'abricots, de prunes, de raisins, de canneberges, de bananes, de poivrons, de cucurbitacées, de graines de tournesol, d'arachides, de graines de colza, d'orge, de seigle et de blé.

Français

Veillez noter que les langues alternatives proposées dans AGRINFO sont des traductions automatiques non vérifiées et que leur exactitude ne peut être garantie.

Figure 7. Exemple : Rapport AGRINFO sur les changements de LMR pour le fenbuconazole

Bulletins d'information AGRINFO

Les abonnés à la lettre d'information électronique *AGRINFO Update*, qui paraît toutes les 2 ou 3 semaines, reçoivent les informations les plus récentes sur toutes les modifications apportées aux LMR et aux autres teneurs maximales, généralement 12 à 18 mois avant la date à laquelle elles commenceront à s'appliquer. L'objectif est de laisser suffisamment de temps aux exportateurs et aux producteurs des pays partenaires d'AGRINFO pour procéder aux ajustements nécessaires de leurs pratiques agricoles. AGRINFO fournit également des mises à jour sur tous les autres changements relatifs au règlement 2019/1793.

À propos d'AGRINFO

Si vous avez d'autres questions concernant les augmentations temporaires des contrôles officiels, veuillez contacter l'équipe AGRINFO via le site web [À propos d'AGRINFO](#) – ou par courrier électronique à l'adresse : agrinfo@colead.link

RÉFÉRENCES

Q-Point (2025) [*Impact of Temporary Increases in EU Official Controls of Food Products \(Regulation \(EU\) 2019/1793\)*](#). Wageningen: Q-Point.

Talks, P. (2025) [*Impacts of Regulation \(EU\) 2019/1793: Quantitative Analysis*](#). Brussels: COLEAD.

Ressources de la Commission européenne

Communication de la Commission européenne sur les informations relatives aux risques et à la non-conformité dans le cadre des réexamens périodiques du règlement d'exécution de la Commission 2019/1793 2022/C 265/01

Règlement d'exécution 2019/1793 de la Commission relatif au renforcement temporaire des contrôles officiels et aux mesures d'urgence régissant l'entrée dans l'Union de certains biens provenant de certains pays tiers, mettant en œuvre les règlements (UE) 2017/625 et (CE) n° 178/2002.

Règlement [2017/625](#) concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques (règlement relatif aux contrôles officiels).



GROWING PEOPLE